

VILLE DE VERVIERS



Hajib EL HAJAJI
Conseiller communal

Conseil communal du 5 septembre 2011

Points 21, 22 et 23.- SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES - Fête de l'Aïd El Kebir (Fête du Sacrifice) 2011 - Budget extraordinaire 2011 - Réalisation d'un centre temporaire d'abattage rituel pour ovins - Acquisition de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'abattoir mobile (volet 2) - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section "Administration générale-Police-Sécurité".

Monsieur le Président, chers membres du Conseil,

Les Verviétois de confession musulmane ont deux demandes récurrentes au regard de la pratique digne de leur culte, reconnu en 1974 : l'organisation de la plus grande fête de l'islam, l'Aïd el Kébir, via l'aménagement d'un site d'abatage et l'aménagement d'une parcelle pour l'inhumation de leurs défunts, qui pour la plupart ont immigré chez nous, y ont travaillé et vont y mourir. Et si pas eux, très probablement leurs enfants...

Pour cette première demande, la décision du Conseil communal ce soir va permettre d'envisager une organisation de qualité respectant la législation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène pour la prochaine fête qui aura lieu début novembre. Le cdH soutiendra ce projet en ce qu'il permet d'assurer le bon déroulement de cette fête annuelle grâce au support et au soutien de la Ville de Verviers. En parallèle, nous demandons également un contrôle renforcé afin de permettre de s'assurer qu'aucun abattage sauvage n'ait lieu dans notre commune. Même chez les musulmans, la majorité n'a pas à subir les désagréments d'une minorité qui pourrait avoir des attitudes irrespectueuses et inciviques. Et en la matière, et lorsqu'une alternative concertée est concrétisée, il faut pouvoir être radical quant au non-respect de la norme, et sanctionner les abus. C'est cela le respect du vivre-ensemble.

Par contre, nous nous interrogeons sur l'état d'avancement du deuxième projet, à savoir la parcelle. Après plusieurs interpellations, et suite à la décision prise à l'unanimité en Conseil communal du 27 octobre 2008 (!), ce projet nous paraît stagner et nous voudrions en connaître précisément l'état d'avancement ainsi que le calendrier de concrétisation. Je tiens à informer le Conseil communal que le cimetière de Robermont, seul lieu dans la région permettant d'accueillir des tombes musulmanes, dont certaines sont verviétoises, est arrivé à saturation. Mis en place en 1958, quelques 1550 tombes musulmanes y sont présents (soit une trentaine par an) et le cimetière ne dispose à présent plus que de 3 emplacements... pour enfants et nouveau-nés décédés. Il est donc urgent de donner un coup d'accélérateur à ce projet, en associant les différents acteurs publics et privés autour de ce projet, dont l'AMVA qui s'est engagée aux côtés des autorités communales.

Enfin, et en complément de la concrétisation de ces demandes, le cdH insiste pour qu'une communication officielle de la Ville soit mise en place, notamment au travers du Canal V¹, pour bien expliquer à l'ensemble de la population les finalités de ces deux projets et le fait qu'ils s'inscrivent dans une perspective de reconnaissance et d'intégration des citoyens verviétois de confession musulmane. C'est aussi cela le respect du vivre ensemble.

¹ Cf. mon intervention au Conseil communal du 14 décembre 2009 : « Une publication dans le journal officiel de la Ville, le Canal V, nous paraît essentiel afin de répondre aux questions légitimes des citoyens et de soutenir les efforts pour améliorer le vivre-ensemble ».

Interventions Ecolo

au conseil communal de Verviers

séance du 5 septembre 2011

Document à destination de la presse et du secrétaire communal

Point 56.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Spintay n°102 – Acquisition

L'acquisition de cet immeuble devrait permettre, après l'avoir démoli, d'aménager une placette ; malheureusement, nous ne voyons pas comment cette placette pourrait être un lieu convivial et agréable étant donné l'augmentation importante de trafic qui est prévue rue Spintay après la suppression de la trémie liée au projet City Mall. C'est pourquoi, en cohérence avec nos votes précédents, nous voterons contre ce point.

Points 60 et 61.- GESTION IMMOBILIERE – Location – Appartement sis rue des Raines n° 17

Nous nous étonnons que la Ville loue ces 2 appartements à des prix qui sont manifestement en-dessous de leur valeur locative. C'est l'avis du Receveur tel qu'on peut le lire dans le dossier, et nous constatons qu'on ne tient pas compte de son avis. Pour nous, il ne s'agit pas d'une bonne gestion des biens de la Ville. Nous allons donc nous abstenir sur ce point.

Points 72 et 73.- CULTES- budget 2011

Ecolo s'abstient, comme à son habitude, considérant que la législation qui régit cette matière et qui date de 1834 est en complet décalage avec la réalité religieuse d'aujourd'hui. La majorité doit répondre aux exigences légales, mais il est plus que temps d'aborder sereinement la question délicate du financement des divers cultes au niveau régional et fédéral, via le concept d'impôt dédié, de financement proportionnel, etc.

Point 76.- BATIMENTS SCOLAIRES – Conservatoire de Verviers – Installation de vidéo-surveillance

Nous allons nous abstenir sur ce point. La demande émane de l'Association des Parents et des Professeurs mais rien dans le dossier ne nous renseigne sur les raisons précises qui ont conduit à une vidéo-surveillance aussi conséquente (disproportionnée ?) : 3 caméras extérieures et 4 caméras intérieures... Monsieur l'Echevin nous a répondu, bien sûr, qu'il s'agissait avant tout de la sécurisation des entrées et sorties des élèves qui fréquentent le conservatoire, mais nous restons convaincus qu'en matière de sécurité, et sans angélisme aucun, il est impératif de donner la priorité

au moyens humains. D'autre part, à une époque où, un peu partout, les caméras de surveillance fleurissent un peu partout dans les villes, en ce compris aux abords des bâtiments scolaires, nous insistons sur le fait qu'aucune évaluation objective n'a encore pu être réalisée de l'efficacité (qu'elle soit dissuasive ou répressive) de cette technologie qui reste bien souvent une réponse onéreuse et inefficace à des réels problèmes.

Ajout à l'ordre du jour : question orale relative à l'organisation du festival Fiestacity

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

Le festival Fiestacity s'est déroulé le dernier week-end de septembre. Nous n'allons pas entamer ici une évaluation de cette organisation. Nous souhaitons toutefois, sachant que, déjà, il s'agit de penser à l'organisation de celui de l'année prochaine, attirer votre attention sur un point bien spécifique : la problématique des gobelets en plastique. De plus en plus de festivals ont en effet décidé de passer à des gobelets réutilisables. Tous les festivals sont des événements très producteurs de déchets. Le passage à des gobelets réutilisables demande un investissement de départ et une certaine organisation logistique mais ces changements sont au final au bénéfice du festival et de notre environnement puisque :

- 1) Ils contribuent à des sites de concerts beaucoup plus propres et agréables.
- 2) Ils permettent, d'après les études, de réduire jusqu'à 70% les déchets produits.
- 3) Ils contribuent à l'image de marque du festival et jouent un rôle éducatif en sensibilisant chacun à l'idée du « durable ».
- 4) Ils réduisent par la suite l'effort de nettoyage du site.

Ma question est donc : envisagez-vous, pour l'année prochaine, de remplacer les gobelets en plastique par des gobelets réutilisables consignés ?

Ce changement sera un premier pas vers l'organisation d'un événement plus écologique et nous souhaiterions vraiment vous inciter à aller dans cette direction pour l'avenir.

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Pauline Dumoulin

Conseillère communale ECOLO

VILLE DE VERVIERS



Benoît PITANCE
Conseiller communal

Conseil communal du 27 juin 2011

Question orale à Monsieur Breuwer, Echevin du Tourisme, du Logement, de la Citoyenneté et de la Jeunesse

Monsieur le Président,
Monsieur l'Echevin,
Chers Collègues,

Dans sa séance publique du 16 juin, le tribunal de première instance de Verviers a rendu une ordonnance en référé qui va avoir de grosses conséquences sur la politique du Logement à Verviers.

Cette affaire concerne la Ville et deux propriétaires dont l'immeuble a été frappé par un arrêté communal d'inhabitabilité. Ces derniers contestent notamment les travaux demandés par la Ville pour remédier aux manquements constatés dans leur bâtiment et demande la suspension de l'arrêté.

Et ils ont gagné puisque le tribunal a ordonné la suspension des arrêtés dans l'attente d'un arrêt du conseil d'Etat sur le fond. Inutile de dire que cela pourrait prendre quelques années.

Parmi les attendus, un particulièrement retient l'attention.

« Attendu que les demandeurs réaliseront pour chacun des immeubles une partie des aménagements sollicités à l'exception essentiellement de ceux relatifs aux éléments devant présenter une résistance particulière au feu (portes, parois, escaliers) et l'exutoire de fumée et ce, aux motifs que ces travaux seraient tout à fait disproportionnés »

Le tribunal motive donc notamment sa décision sur le caractère disproportionné de ce qui est demandé. Autrement dit, il met à mal le règlement communal régissant cette matière et de par là-même la porte est ouverte à de nombreux recours, même les plus illégitimes.

Pour rappel, le règlement communal incriminé avait fait l'objet, dans notre assemblée, de nombreux débats où nous vous avons fait part de nos nombreuses réserves. Notamment sur le fait que le règlement était tellement strict que la ville elle-même serait incapable de mettre aux normes son parc locatif. Ou plutôt qu'elle n'en avait absolument pas les moyens.

Ironiquement, le tribunal vient de vous aider, puisqu'il vient d'ouvrir grand la porte aux recours. Il vous suffira maintenant d'intenter une action contre la ville visant à suspendre un éventuel arrêté d'inhabitabilité, vous pourriez, comme celui-ci, très bien le gagner.

Plus sérieusement, je ne veux pas me prononcer sur cette affaire, mais uniquement m'intéresser aux conséquences éventuelles. Cela ne sert absolument pas la ville, c'est peut-être tout un pan de la politique du logement qui vient de s'effondrer. Si tous les arrêtés d'inhabitabilité sont suspendus en attendant que le Conseil d'Etat statue, une partie du parc locatif se dégradera encore un peu plus. Les grands perdants restent les locataires... et votre politique du logement.

En l'état, la situation est problématique. Afin de nous éclairer, voici quelques questions :

1. Combien d'arrêté d'inhabitabilité ont été pris suite à l'adoption du nouveau règlement ?
2. Allez-vous suspendre la prise d'arrêté communaux d'inhabitabilité en attendant que le Conseil d'Etat statue ?
3. Selon vous, le règlement est-il à présent caduc ?
4. Comptez-vous le modifier?
5. Quelles mesures allez-vous prendre pour remédier à ce problème ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Benoît PITANCE

Réponse à la question orale de Monsieur Pitance relative à la décision du tribunal de première instance de Verviers et ses conséquences sur le politique logement de la Ville.

Cette affaire concerne la Ville et deux propriétaires dont l'immeuble a été frappé par un arrêté communal d'inhabitabilité. Ces derniers contestent notamment les travaux demandés par la Ville pour remédier aux manquements constatés dans leur bâtiment et demande la suspension de l'arrêté.

Le Tribunal de première instance de Verviers a rendu une ordonnance en référé.

Selon mes services, cette décision ne remet aucunement en question le nouveau règlement et au contraire donnera plus de sécurité juridique à notre action.

A l'heure actuelle, aucun arrêté n'a été pris sur le nouveau règlement (ni même sur l'ancien) mais bien sur le 135§2 de la NLC qui stipule que « les communes ont pour mission de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police... » et d'ajouter « ...les objets de police confiés à lit vigilance et à l'autorité des communes sont (point 5°) le soin de prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution de secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies, les épidémies et les épizooties » .

De plus, le Juge judiciaire ne fait ici que suspendre l'exécution des deux arrêtés.

Dès lors, nous avons décidé d'interjeter appel dans la mesure où :

1. les demandeurs ont utilisé le Juge judiciaire alors qu'ils auraient dû, en application du principe de la séparation des pouvoirs, demander au seul Conseil d'Etat ;
2. la condition d'urgence de la requête, postulée par les demandeurs, n'était pas remplie :
 - les demandeurs n'ont pas chiffré l'éventuel préjudice qui résulterait, pour eux, de l'exécution des actes ;
 - la perte de loyers (consécutives à la destruction juridique des baux, à dater de la prise des arrêtés) doit être relativisée dans la mesure où une indemnité d'occupation est bien due aux demandeurs et que malgré les interdictions découlant des arrêtés, les demandeurs n'ont pas manqué de relouer au moins un logement.
3. le risque de détériorations et de dégradations survenant aux bâtiments inoccupés (soit, en raison de leur non occupation, soit en raison d'un risque de squat) - invoquée par le Juge judiciaire - ne peut s'opposer à la mise en œuvre du droit au logement décent et de qualité (qui passe, au besoin, par leur fermeture) ;
4. le caractère prétendument disproportionné par rapport aux prescrits de l'article 135 § 2 de la NLC et de la sécurité publique des exigences relatives aux matériaux Rf (portes, parois, escaliers, exutoire de fumée) est très relatif sachant :
 - qu'elles participent de la prévention des incendies, expérience de sinistres rencontrés par le SRI à l'appui ;

- que la notion de sécurité publique doit s'apprécier comme l'absence d'accidents, risques d'accident ou de situations dangereuses pouvant causer des dommages aux personnes et aux biens ;

- de plus, la question n'est pas de savoir si les mesures reprises dans le règlement sont disproportionnées mais bien si la décision consécutive à sa non mise en œuvre (arrêté d'inhabitabilité) est *proportionnée* ou pas. Et ici, cela nous semble être le cas étant donné que nous laissons du temps aux propriétaires pour se mettre en ordre, la crainte (ou la prise) de l'Arrêté d'inhabitabilité est ici est le seul vrai moyen de pression pour faire « bouger les choses », la sécurisation de la vie humaine n'a pas de prix.



Groupe cdH

Marc ELSÉN

Conseiller communal
Chef de groupe**Conseil communal du 5 septembre 2011****Question orale posée à Monsieur le Bourgmestre sur les contacts entre les Citoyens et les Maisons de police**

Monsieur le Bourgmestre,

Je m'adresse ici à vous en tant que premier responsable des Services de Police et de la sécurité à Verviers. Ma question concerne les contacts entre les citoyens verviétois et nos Services de Police, plus particulièrement nos Maisons de Police, et leur fonction d'accessibilité et de proximité par rapport à la population : telle est bien leur principale raison d'être.

La question nous est régulièrement posée, de connaître l'adresse e-mail de « leur » Maison de police, le plus souvent afin de fournir des documents de façon rapide et efficace.

Or, à notre connaissance, les Maisons de police ne disposent pas encore d'une adresse e-mail propre.

Dans le but de développer et de moderniser notre Police de proximité, mais aussi de répondre à une demande grandissante et selon nous très légitime de la population, il nous paraîtrait très opportun de doter chaque Maison d'une adresse e-mail propre et très facilement accessible pour nos concitoyens qui la rechercheraient sur le WEB. Il ne s'agit pas ici de demander une page Facebook ou un compte Twitter bien entendu.

J'imagine que cette question a déjà fait l'objet de réflexions, aussi je me permets de vous demander où en sont ces réflexions et quand et comment vous comptez les opérationnaliser.

Je vous remercie.

Marc Elsen
Conseiller Communal – Chef de groupe